

H2O2 ACIDE CONCENTRÉ

Acidifiant des circuits d'eau en élevage

Réf 1724

1. PROPRIETES :

Purifie l'eau en détruisant les matières organiques et minérales présentes dans le circuit.
Nettoyant – Acidifiant des circuits d'eau en élevage.

2. MODE D'EMPLOI :

- ✓ Epuration et acidification : Incorporer de 50 ml à 80 ml d'H2O2 ACIDE CONCENTRE pour 1000L d'eau. Augmenter la dose si une acidification plus importante est souhaitée.
- ✓ Nettoyage des canalisations : Incorporer une solution de 2% d'H2O2 ACIDE CONCENTRE en circuit fermé pendant le vide sanitaire.
Laisser agir 4 heures puis rincer à l'eau claire.
Bien rincer la matériel ayant servi à l'utilisation de la préparation.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore légèrement jaune
pH à 1 %:	2,25 +/-0,75
Densité :	1,220 +/-0,020 g/cm ³
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	- Entre 15 et 30 % : agent de surface non ionique - Entre 5 et 15 % : agent de blanchiment oxygéné

4. CONDITIONNEMENT :

Bidon de 24 Kg

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Arrêter l'incorporation d'H2O2 ACIDE CONCENTRE 24 heures avant vaccination (vaccins vivants).
Porter des gants appropriés pendant l'utilisation du produit. H2O2 ACIDE CONCENTRE n'est pas compatible avec l'iode.
Produit strictement professionnel.
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1724) : + 33 (0)3 83 22 50 50,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr
Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).

N° de révision : 24/04/18-V2.1 (1724)